



F-1367/2019 : Audience d'instruction et de plaidoiries

Date : 21 septembre 2020

Heure : Audience d'instruction publique : 14 heures

Audience publique de plaidoiries : après l'audience d'instruction

Lieu : Tribunal administratif fédéral, Kreuzackerstrasse 12, 9000 St-Gall

Numéro de procédure : F-1367/2019

Parties :

- Bulat Chagaev (recourant),
- Secrétariat d'Etat aux migrations (instance inférieure)

Objet : Interdiction d'entrée

Résumé des faits :

Bulat Chagaev, ressortissant russe, né en 1961, ancien président du club de football Neuchâtel Xamax, a fait l'objet d'une première interdiction d'entrée en Suisse prononcée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (ci-après : le SEM), le 27 août 2013, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 26 août 2018. Cette décision a fait l'objet d'une procédure de recours par-devant le Tribunal administratif fédéral (F-5541/2013). Peu avant l'arrivée à échéance de la mesure d'éloignement, le SEM a reconsidéré sa décision et notifié au prénommé une nouvelle interdiction d'entrée valable à partir du 25 juillet 2018 pour une durée de dix ans, c'est-à-dire jusqu'au 24 juillet 2028.

Bulat Chagaev a recouru, le 20 mars 2019, contre cette nouvelle décision d'interdiction d'entrée devant le Tribunal administratif fédéral, lequel a agendé une audience d'instruction publique, immédiatement suivie d'une audience publique de plaidoiries pour le 21 septembre 2020, à Saint-Gall, à partir de 14 heures. Le cas soulevant des questions juridiques de principe, le Tribunal administratif fédéral siégera dans une composition à cinq juges dans la grande salle d'audience. Le recourant ne comparaitra pas personnellement à l'audience, mais sera représenté par son mandataire, Maître Dimitri lafaev.

Dispositions Covid-19

La situation extraordinaire liée à la pandémie de coronavirus implique une inscription préalable pour les personnes qui souhaitent participer aux séances publiques organisées au Tribunal administratif fédéral (audiences ou délibérations). Le nombre de places étant limité, la priorité est donnée aux parties à la procédure, à leurs représentants ainsi qu'aux journalistes.

Les personnes et journalistes intéressés doivent s'inscrire jusqu'au 15 septembre 2020 au moyen du formulaire d'inscription sur le site web (www.bvger.ch > Jurisprudence > Séances publiques).